

## AS-ASO: ACTIVITES DE SOINS AU CHUV

Dans le document joint se trouve le listing des soins pour les AS/ASO. Ce document de référence institutionnel a un aspect contraignant pour les collaborateurs concernés comme pour le personnel diplômé qui les supervise.

**Dans le domaine de la santé, il n'y a pas de geste ou d'acte simple. Le contexte qui doit être apprécié par du personnel diplômé est donc déterminant pour définir la complexité/stabilité du patient chez qui des soins doivent être exécutés. Ceci pour définir le caractère d'urgence des soins et ou des compétences requises afin de décider qui doit les effectuer.**

Les AS/ASO exécutent les actes de soins sur délégation et sous le contrôle du personnel diplômé (infirmier, sage-femme, médecin). Les AS/ASO doivent impérativement transmettre au personnel diplômé toute observation et résultat découlant de leurs actes. Le personnel diplômé conserve la responsabilité du contrôle et de la finalité des actes délégués et il s'assure que l'AS/ASO a les compétences et les connaissances pour les réaliser.

Il est important de rappeler que chaque soignant prenant en charge un acte de soins et quelle que soit sa fonction, engage sa responsabilité personnelle. Il doit donc refuser d'exécuter un soin s'il juge ses connaissances ou ses compétences insuffisantes pour pouvoir le réaliser en toute sécurité. Même si celui-ci figure dans la liste des actes autorisés pour sa fonction, à charge de l'encadrement de proposer une formation de mise à niveau. Pour cela se référer au catalogue du centre des formations qui est complémentaire de l'offre existant dans les services.

Dans certains services spécifiques de l'établissement et en lien avec la patientèle prise en charge et le type d'activités déployées, des soins non enseignés dans le cadre de l'apprentissage peuvent être délégués aux AS/ASO, si ceux-ci ont été dûment formés à cette prestation, ils sont supervisés par du personnel diplômé et leurs compétences sont régulièrement contrôlées. Lors de chaque délégation de compétence spécifique, une annonce préalable doit être transmise à la Direction des soins pour validation.

Le tableau présente deux colonnes, AS-ASO, en regard d'une liste d'activités de soins. La présence d'un "OUI" dans la colonne "CHUV" indique que le soin est autorisé pour les AS/ASO dans l'ensemble du CHUV.

La Direction des soins

### Références:

- Cahier des charges AS/ASO
- GT AS/ASO-CHUV 2015-2016